

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME SEANCE  
tenue le mardi 23 avril 1968, à 11 h 30.

Présidente : S.A.I. la Princesse Achraf PAHLAVI

Iran

## MESSAGES SPECTAUX ADRESSES A LA CONFERENCE

M. SCHREIBER (Secrétaire exécutif de la Conférence) donne lecture de messages reçus par le Secrétariat depuis l'ouverture de la Conférence, et émanant l'un du Maréchal Tito, président de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, l'autre de M. Lübke, président de la République fédérale d'Allemagne, et le troisième de M. Boye, président de la Commission des droits de l'homme, à la vingt-quatrième session<sup>4/</sup>.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

La PRESIDENTE invite la Conférence à procéder à l'examen des points 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour provisoire. Elle rappelle que le projet de règlement intérieur (A/CONF.32/2) a été établi par le Comité préparatoire de la Conférence, constitué en application de la résolution 2081 (XX) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1965 et qu'il a été examiné par l'Assemblée générale et modifié par sa résolution 2339 (XXII) du 18 décembre 1967. Concernant l'élection des autres membres du Bureau, elle fait remarquer que, les diverses délégations n'ayant pas encore pu se mettre d'accord sur les noms à proposer pour la vice-présidence, il sera sans doute opportun de remettre à une séance ultérieure l'étude de ce point.

M. TCHIKVADZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déplore le caractère discriminatoire des invitations qui ont été adressées pour une Conférence dont l'objet est par essence universel. Il estime inadmissible qu'un pays comme la République démocratique d'Allemagne, qui a tout fait pour lutter contre la réapparition du nazisme et a récemment adopté une loi fondamentale proclamant les droits des travailleurs, ne soit pas représenté, et que n'aient pas été invités des Etats souverains qui, bien que ne faisant pas actuellement partie des Nations Unies, avaient le droit de participer aux travaux de la Conférence. Cette situation est d'autant plus inique que les sièges qui reviennent à ces Etats sont en fait occupés par des représentants de gouvernements artificiellement soutenus par certains Etats occidentaux, gouvernements qui ne sauraient en aucune façon être considérés comme les gouvernements légitimes de la Chine, du Viet-Nam et de la Corée.

M. Tsing-Chang LIU (République de Chine) dit que sa délégation proteste vivement contre les observations du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de la représentation de la Chine. Il rappelle que le Gouvernement

<sup>4/</sup> Le texte in extenso de ce message figure dans l'Acte final de la Conférence, annexe III, I, J et K.

de la République de Chine est le seul gouvernement légitime de la Chine, librement élu par l'ensemble de la population chinoise, conformément à la constitution du pays et qu'il est reconnu comme tel par la majorité des Etats souverains du monde ainsi que par l'ONU et toutes les institutions spécialisées des Nations Unies. En outre, l'Assemblée générale a seule qualité pour trancher cette question, qui n'est pas de la compétence de la présente Conférence.

M. RESICH (Pologne) souligne qu'il est inadmissible que, 20 ans après la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la République populaire de Chine et la République démocratique d'Allemagne se voient encore refuser le droit de participer aux travaux d'une Conférence qui les intéresse au même titre que les autres Etats.

M. CASSIN (France) déclare que, de l'avis du Gouvernement français, le siège réservé à la Chine devrait être occupé non par un représentant des autorités de Taïpeh, mais par un représentant du gouvernement de la République populaire de Chine.

M. BUU (Viet-Nam) tient à rappeler que son gouvernement est légitime et démocratique, et a reçu son mandat de la population du Sud Viet-Nam tout entière, dont la volonté s'est librement exprimée lors des élections de 1966 et de 1967. L'Assemblée constituante ainsi élue a voté une Constitution dont les articles 1 à 29 reproduisent presque tous les droits de l'homme énoncés dans la Déclaration universelle de 1948.

M. Suk Chan LO (Corée), répondant au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, souligne que la République de Corée a été créée en 1948 sous les auspices de l'ONU, et que des élections générales ont permis au peuple d'exprimer sa volonté : la légitimité du gouvernement ainsi élu a été reconnue par l'ONU au cours de la même année 1948. La République de Corée, qui compte actuellement plus des deux tiers de la population de la Corée, entretient des relations diplomatiques avec 80 Etats, et est membre de plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que de plus de cent organisations internationales. M. Lo souligne que la présente Conférence a été convoquée en vue de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de l'homme, et qu'il serait navrant qu'elle perde un temps précieux en des discussions politiques qui ne sont pas de sa compétence.

M. OULD EREBIH (Mauritanie) déclare que sa délégation regrette de constater que 700 millions de Chinois sont systématiquement écartés des organisations internationales, et en particulier de la présente Conférence, aux travaux de laquelle ils

auraient pu très utilement participer. Elle s'étonne en outre que des Etats qui refusent d'appliquer des résolutions de l'Assemblée générale et bafouent ouvertement les droits de l'homme n'aient pas d'eux-mêmes compris que leur place n'était pas ici.

M. WILKINS (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que la participation des Etats à la Conférence a été fixée par l'Assemblée générale. Tous les Etats Membres de l'ONU, y compris la République de Chine, la République de Corée, la République du Viet-Nam et la République fédérale d'Allemagne, ont le droit d'être représentés à la Conférence. Il fait appel aux membres de la Conférence pour qu'ils s'abstiennent de débats politiques afin que la Conférence poursuive ses travaux.

M. YAZID (Algérie) estime que, pour fixer la participation des Etats à la Conférence, il faut tenir compte de la situation intérieure des pays. Il n'est pas possible d'admettre, par exemple, que le pseudo-gouvernement de Saïgon représente le peuple sud-vietnamien, qui lutte courageusement pour son indépendance. De même, on ne saurait considérer le représentant du Gouvernement de Taïwan comme le représentant légitime de la Chine, dont le siège ne peut être occupé que par le représentant de la République populaire de Chine.

M. DAUDY (Syrie) regrette que d'importants Etats souverains tels que la République populaire de Chine, la République démocratique du Viet-Nam, la République démocratique de Corée n'aient pas été invités à participer à la Conférence. Il proteste, d'autre part, contre la présence à la Conférence du représentant du Gouvernement d'Israël, coupable de nombreuses violations des droits de l'homme et d'agression contre des Etats Membres de l'ONU; et qui pratique à l'égard des minorités arabes et des habitants des territoires arabes occupés une politique de terreur et d'intimidation qui est un défi à l'ONU.

M. WAMBURA (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il faudrait définir ce que l'on entend par droits de l'homme. Si ces mots ont un sens, peut-on parler ici de droits de l'homme alors que les représentants de 750 millions d'êtres humains qui ont le droit de participer aux travaux de la Conférence s'en voient fermer les portes ? En tant que membre de la communauté internationale, la Tanzanie le déplore.

M. MASUD (Pakistan) déclare que la délégation pakistanaise ne saurait admettre la présence du représentant du Gouvernement de Tel-Aviv à une conférence dont le but est de promouvoir le respect des droits de l'homme. La délégation pakistanaise estime, d'autre part, que le peuple chinois ne saurait être représenté à la Conférence que par un envoyé de la République populaire de Chine.

M. ZELTNER (Israël) proteste contre les accusations portées contre son gouvernement. Il rappelle au représentant de la Syrie que la radio de son pays a diffusé en 1967 un appel à l'extermination des Juifs de Palestine. Quant au traitement des minorités arabes, il suffit de constater que les Arabes vivant en Israël et dans les territoires occupés par Israël ont un niveau de vie plus élevé que dans les pays arabes et qu'ils ont plus de droits que les habitants de n'importe quel pays arabe.

M. KASSE (Mali) regrette de voir siéger à la Conférence des personnes qui ne représentent qu'elles-mêmes, au détriment des représentants authentiques du peuple vietnamien, du peuple chinois et du peuple coréen.

M. BYSTRICKY (Tchécoslovaquie) rappelle que si la Déclaration des droits de l'homme a été appelée "universelle" et non pas "internationale", c'est précisément pour marquer sa véritable vocation. D'ailleurs, l'ONU a publié, il y a une dizaine d'années, une brochure où est défini le concept de l'universalité. Or, la politique de discrimination politique pratiquée par l'ONU, qui exclut de la Conférence des droits de l'homme un tiers de la population du monde, est en contradiction avec ce principe.

M. DAOUDY (Syrie) est trop respectueux de l'idéal qui inspire la dignité et les travaux de la Conférence pour utiliser des termes tels que "mépris" qu'a employé le représentant des autorités de Tel-Aviv. Les forces d'occupation en Palestine se sont livrées à une série d'agressions et de violations de toutes les règles de la décence et des droits de l'homme. Au sujet des prétendues émissions de Radio Damas incitant les Arabes à la haine contre les Juifs, il fait remarquer qu'avant cette même période, le chef d'Etat-Major de l'armée d'Israël a proclamé l'intention de son gouvernement d'envahir la Syrie et d'occuper Damas. Il était donc naturel qu'il faille mettre en garde le peuple syrien.

De plus, le fait d'entendre vanter le niveau de vie plus élevé des Arabes se trouvant en zone occupée a confirmé ce que les Arabes ont toujours pensé, à savoir qu'Israël est un poste avancé colonialiste en pays arabe. Les Portugais et les racistes blancs en Afrique du Sud et en Rhodésie ne justifient-ils pas aussi leur présence dans ces territoires en invoquant l'élévation du niveau de vie des autochtones.

M. KHALAF (Irak) partage le point de vue des participants qui ont affirmé que seuls les représentants de la République populaire de Chine sont en droit de représenter le peuple chinois à la Conférence. Il s'associe à ce que le représentant de la Syrie a dit au sujet d'Israël et souligne que l'Irak a hésité à se faire représenter à une

conférence à laquelle participerait un pays qui n'a pas les mains propres, participation qu'il tient pour un affront à l'ONU tout entière et à la Conférence en particulier. Parlant des émissions incriminées de Radio Damas, il fait observer qu'un pays dans lequel - c'est un journal de Tel-Aviv qui le rapporte - une enquête menée auprès des enfants d'âge scolaire, avant les événements de juin dernier, fait ressortir que 98 % des adolescents de moins de 15 ans déclarent qu'il faut massacrer tous les Arabes - ce qui est révélateur des sentiments de haine entretenus parmi la population de ce pays à l'égard des peuples arabes - ne saurait prétendre donner des leçons en matière de respect des droits de l'homme.

M. YAZID (Algérie) constatant que l'Algérie a été mise en cause en tant que pays arabe par la personne parlant au nom de Tel-Aviv, estime que le véritable débat entre Israël et le peuple palestinien s'est engagé ailleurs, et que celui-ci est en train de lutter pour faire triompher le droit de son peuple à exister et à libérer son territoire et le droit de tout pays à la justice économique, politique et sociale, évoqué par S.M.I. le Chahinchah dans son allocution à la séance inaugurale de la Conférence. Le représentant de l'Algérie est persuadé que, grâce à l'action de la résistance palestinienne, c'est la Palestine qui participera demain aux travaux de la communauté internationale.

En parlant du niveau de vie satisfaisant des Arabes se trouvant dans les territoires occupés, la personne qui parle au nom de Tel-Aviv semble vouloir donner des leçons à certains pays. L'Algérie sait par expérience que les pays qui ont combattu la colonisation rencontrent de graves difficultés économiques dues, notamment, à des retraits de capitaux et de techniciens, et que de telles difficultés sont le prix de l'indépendance comme le savent aussi des pays d'Afrique et l'Amérique latine. Il ne fait aucun doute qu'à force de volonté et d'efforts les pays du tiers-monde qui sont aujourd'hui les prolétaires de la communauté internationale surmonteront leurs difficultés.

M. MEDANI (Soudan) a constaté avec un vif déplaisir la présence à la Conférence d'envoyés de la Corée du Sud, du Vietnam du Sud et de Formose comme représentants des peuples coréens, vietnamiens et chinois. La République populaire de Chine, que le Soudan est fier d'avoir reconnue, est seule habilitée à représenter le peuple chinois. Il lui paraît aussi indispensable d'appeler l'attention d'une assemblée réunie pour la défense des droits de l'homme sur les atrocités dont sont victimes les Arabes se trouvant dans les territoires occupés et sur la condition désastreuse des réfugiés se trouvant dans ces territoires. Il est évident que l'on se trouve là devant des violations flagrantes des droits de l'homme.

M. ZELTNER (Israël) dit que l'emploi, par de précédents orateurs, de termes tels que "la personne qui parle au nom de Tel-Aviv" ou "un pays qui n'a pas les mains propres" montre à la Conférence à quel point l'esprit de conciliation fait défaut chez certains.

Pour ce qui est des déclarations prétendument justifiées de Radio-Damas, M. Zeltner fait observer qu'Israël n'a attaqué personne et que ce n'est pas lui qui a demandé au Secrétaire général de retirer les Forces des Nations Unies se trouvant dans la région. Quant à la prétendue déclaration du Chef d'Etat-Major de l'armée israélienne selon laquelle Israël avait l'intention d'occuper Damas, M. Zeltner fait observer qu'Israël ne l'a pas fait, encore qu'une telle opération eût sans doute été possible.

En mentionnant le niveau de vie des Arabes se trouvant en Israël, on a suscité des critiques, mais il est certain qu'on en aurait suscité tout autant si on ne l'avait pas fait. Les observateurs d'instances internationales venus dans la région ont pu constater que la population arabe n'était pas exploitée. Les Juifs si longtemps opprimés ne sauraient opprimer les autres peuples.

Le représentant d'Israël souhaiterait avoir des précisions au sujet des atrocités dont, selon un représentant, des Arabes seraient victimes en territoire occupé. Il se demande d'ailleurs si ce représentant est fondé à formuler de telles allégations et s'il pourrait indiquer combien de Noirs ont été massacrés dans son pays ces dernières années et ce qu'il entend par génocide.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS (point 6 de l'ordre du jour provisoire)

La PRESIDENTE dit qu'aux termes de l'article 4 du projet de règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de la Conférence. Elle comprend neuf membres, nommés par la Conférence sur proposition du président. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

La Présidente propose que, compte tenu de la composition de la Commission de vérification des pouvoirs nommée par l'Assemblée générale, la commission correspondante de la Conférence soit composée des représentants des pays ci-après : Ceylan, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Japon, Madagascar, Mali, Mexique, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Il en est ainsi décidé.

La PRESIDENTE invite la Commission à faire rapport à la Conférence le plus rapidement possible.

La séance est levée à 12 h 55.